

AMPLIFIONS

Le magazine de l'UNSA Industrie & Construction

n°234 - juillet 2023

Le dossier du mois

Comptes annuels des associations :

les bonnes pratiques à adopter



ACTU DES BRANCHES 3

- Salaires et prime d'équipement dans la Pharmacie d'Officine
- Branche Caoutchouc
- Branche Pétrole

DOSSIER DU MOIS 4

- Comptes annuels des associations : les bonnes pratiques à adopter

INTERVIEW 5

- Christophe Laisne

INFOS PRATIQUES 6

- La présentation du bulletin de paie évolue au 1^{er} juillet 2023
- Alerte Canicule
- Le CEFU devient UNSA Formation

DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 7

- À lire cet été
- L'UNSA Chimie Pharmacie au Congrès de Dijon

Directeur de la publication
Laurent ESCURE

Rédacteur en chef
Christophe PESTELLE

Secrétaire de rédaction
Joël GRÉBIL

Imprimerie
TACTIC IMPRESSIONS
27, avenue Louis de Broglie - Bât. H6
95500 Le Thillay
01 39 86 19 08

 [UNSAIndustrieConstruction](#)

 [UNSAIndustrie](#)

Dépôt légal : juillet 2023


Tirage : 9400 exemplaires

Revue mensuelle ISSN 2649-7387

UFIC-UNSA, 21 rue Jules Ferry

93177 Bagnolet cedex

 contact@unsa-industrie.org

 www.unsa-industrie.org



**Chaque année,
l'été permet de
nous vider la tête
et de vivre sans
les contraintes du
reste de l'année.**

Vaste programme...

Nous avons tous des bonnes idées pour faire coïncider des dates qui sentent déjà bon les vacances s'annoncent, avec la volonté d'extirper un trop-plein de morosité qui n'est jamais bon pour la santé.

Après tout, les vacances, c'est aussi de la culture qui doit améliorer notre qualité de vie.

À l'UNSA Industrie & Construction, nous avons l'intuition que l'arrivée de l'été permet de faire entrer un peu plus de soleil dans nos vies.

On oublie nos cauchemars, pour chanter, se balader, se baigner, jouer de tous les instruments, les plus simples comme les plus sophistiqués. C'est d'abord la liberté qui est au rendez-vous pendant les vacances d'été.

Il y a bien quelques couacs, mais qu'importe ! Ce seront des vacances toutes simples, pleines de petits bonheurs. Cela sera sans doute le signe d'une belle réussite, de bonnes vacances. Et la preuve la plus évidente, c'est qu'elles répondent à un besoin.

L'équipe de l'UNSA Industrie & Construction vous souhaite tout simplement de bonnes vacances ! Qu'elles vous soient profitables et reposantes. La rentrée nous promet encore de beaux challenges... Et certainement des rendez-vous importants pour notre union.

Christophe PESTELLE
Secrétaire général

Salaires et prime d'équipement dans la Pharmacie d'Officine : débloccage en vue

En avril, les chambres patronales avaient proposé une revalorisation de 2 % du point conventionnel de salaire. L'ensemble des organisations syndicales de salariés ont rejeté cette proposition et ont décidé de suspendre tous travaux paritaires dans l'attente de la conclusion d'un accord acceptable.

Lors de la réunion du 12 juin, la FSPF a proposé une revalorisation de 2,5 %, proposition également rejetée par l'ensemble des organisations syndicales de salariés. Suite à la demande d'une suspension de séance par l'UNSA, nous avons tenté de trouver une proposition commune, mais n'avons pas pu nous mettre d'accord. L'UNSA a déclaré qu'en dessous de 3 % nous ne serions pas signataires.

L'UNSA s'est déclarée signataire d'un accord qui accorderait une revalorisation de 3 %, sous réserve qu'il s'accompagne d'une clause de revoyure lors de la prochaine augmentation du SMIC, et d'une application immédiate (en lieu et place d'une application renvoyée à l'extension).

À ce jour, l'UNSA, la CFE CGC et FO se sont déclarées signataires pour la prime d'équipement d'un montant de 85 €.



Branche Caoutchouc : signature d'un accord de méthode en vue de réviser les classifications



Compte tenu de l'évolution des métiers, notamment les nouveaux métiers, les nouvelles technologies et les modes d'organisation du travail, les partenaires sociaux de la branche ont conclu un accord de méthode en vue de faire évoluer le système de classification.

Les thèmes abordés : l'actualisation de la liste des emplois repères, l'évaluation des emplois et la révision des définitions et des terminologies obsolètes.

Le texte finalisé sera mis en attente le temps de traiter des sujets suivants : la détermination de la méthode de calcul des salaires minima conventionnels, de la prime d'ancienneté ainsi que la détermination des modalités pratiques et temporelles de mise en place du futur système de classification. Les partenaires sociaux devront se positionner sur l'ensemble ainsi négocié courant 2023-2024.

Cet accord est conclu à durée déterminée jusqu'au terme de cette négociation.

Branche Pétrole : négociation sur les salaires minimums conventionnels

L'inflation et la revalorisation du SMIC dépassant les premiers coefficients de la branche, la chambre patronale a fini par proposer aux organisations syndicales les revalorisations suivantes :

- **Coefficient 200 + 5,1 %** (4,5 % + 10 €) passe de 1693,97 € à 1780,20 €
- **Coefficient 210 + 5,4 %** (4,5 % + 15 €) passe de 1694,94 € à 1786,21 €
- **Coefficient 220 + 5,7 %** (4,5 % + 20 €) passe de 1698,82 € à 1795,27 €
- **Coefficient 230 + 6,3 %** (4,5 % + 30 €) passe de 1702,70 € à 1809,32 €
- **Coefficient 240 et > + 3,5 %**

La clause de revoyure est fixée au 4 octobre 2023 si l'inflation est supérieure à 3,5 %.

De plus, l'article 4 de l'accord rappelle qu'il est IMPERATIF de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et d'aboutir à l'égalité professionnelle.

Prochain rendez-vous le 4 octobre 2023 pour faire un point sur l'inflation et les salaires.



Comptes annuels des associations : les bonnes pratiques à adopter

Étape préalable : l'établissement des comptes

Avant de les arrêter et de les approuver, les comptes doivent être établis. C'est en général le trésorier qui s'assure de leur établissement. Il peut se faire aider des salariés de l'association et/ou d'un expert-comptable.

L'arrêté des comptes et leur approbation

La Loi de 1901 n'a pas fixé d'obligation particulière quant à l'arrêté et l'approbation des comptes annuels des associations. Il faut donc se référer aux statuts pour connaître ce qui est prévu au niveau de chaque structure. Dans un souci de transparence financière, la validation des comptes de l'association s'effectue généralement en **deux temps** : l'arrêté des comptes puis leur approbation. Les statuts de l'association doivent prévoir notamment la **période d'arrêté et d'approbation des comptes** ainsi que l'**organe compétent** (bureau, conseil d'administration, assemblée générale) pour chacune des deux étapes.

- **L'arrêté des comptes** permet de figer le résultat et intervient après les travaux du trésorier et de l'expert-comptable s'il y en a un. Il relève en général des compétences du Conseil d'administration.

- **L'approbation des comptes** par l'organe désigné par les statuts permettra de prendre acte du résultat de l'année.

Pour les associations dotées d'un commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier devra être présenté à l'occasion de la réunion de cette instance. Lors de l'approbation des comptes, une résolution spécifique doit être portée au vote de l'assemblée afin d'affecter le résultat.

À noter que les décisions d'arrêté, d'approbation des comptes et d'affectation du résultat prises lors de ces réunions doivent être formalisées dans un procès-verbal.

Les étapes à ne pas manquer

1. Dépôt des comptes de l'association

Les associations et fondations **recevant plus de 153 000 € de subventions ou de dons, sont tenues de publier** leurs comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au Journal officiel des Associations et Fondations d'Entreprises (JOAFE) dans un **délai de 3 mois** suivant leur approbation. Cette formalité est désormais gratuite et peut s'effectuer en ligne sur le site <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-comptes/>. Le défaut de réalisation de cette formalité est désormais passible d'une amende de 9000 €.



2. Déclaration relative à la délivrance des reçus pour dons

Depuis 2021, les organismes qui délivrent des reçus, des attestations ou tout autre document par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier d'une réduction d'impôt, sont tenus de déclarer chaque année à l'administration fiscale :

- Le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile.
- Le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Cette obligation s'applique aux documents délivrés relatifs aux dons et versements reçus à compter du 1er janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Cette information est à renseigner spontanément sur le formulaire **CERFA n°2070** dans l'encart spécifique. **Le formulaire est à déposer dans les 3 mois de la clôture de l'exercice. À défaut, une amende de 150 €** (portée à 1500 € en cas d'infraction au cours de deux années consécutives) pourra être appliquée.

Depuis le 1er janvier 2022, la procédure spécifique de contrôle sur place des organismes qui délivrent des reçus permettant à un contribuable d'obtenir les réductions d'impôt au titre des dons et versements qu'il a effectués, est étendue.

Justine Leroy, Expert-comptable

Christophe Laisne

Peux-tu présenter ton parcours professionnel en quelques mots ?

J'ai travaillé en intérim dans des entreprises comme Moulinex, Thomson, Philips ainsi que dans des chaînes de magasin de sport. En 1996, j'ai intégré l'entreprise Cogéma qui est devenue ensuite AREVA puis aujourd'hui Orano où j'ai été technicien de maintenance puis technicien en radio-protection.

Quel est ton parcours syndical ?

J'ai commencé par un mandat électif de délégué du personnel en 2005, puis élu en comité d'entreprise ainsi qu'en CHCST. J'ai été aussi représentant syndical au niveau du comité central d'entreprise.

J'ai eu en parallèle des mandats de délégué syndical puis de délégué syndical du groupe AREVA pour finir par un mandat de délégué syndical central Orano recyclage.

En dehors de mon entreprise, j'ai été secrétaire général de l'Union régionale interprofessionnelle pour l'UNSA Normandie. Je suis aussi actuellement formateur pour notre organisme de formation UNSA Formation (ex CEFU).

Avec la mise en place de la nouvelle convention collective de la métallurgie, quel va être ton rôle ?

Dans les travaux publics, comme dans d'autres secteurs, je suis chargé par l'UNSA Formation et la Fédération Industrie et Construction, par le biais de son secrétaire, de former tous nos militantes et militants sur la future convention collective.



Quelles sont pour toi les qualités nécessaires à l'exercice d'un mandat syndical ?

Il faut être pugnace, un minimum égocentrique mais pas trop pour défendre ses conditions de travail et ses droits pour pouvoir s'occuper de ceux des autres salariés. Et il faut être rigoureux dans la traçabilité des actions et démarches. Il faut aussi être ouvert aux autres.

Pour toi, quels sont les messages à faire passer à nos camarades ?

À l'UNSA, on doit être ouverts d'esprit, dans le dialogue, ouverts à la négociation mais combatif car on ne se laisse pas faire pour autant. Il faut être sur le terrain aux côtés de nos collègues, porter nos idées avec courage.

Quels sont les points positifs pour toi à l'UNSA ?

C'est l'autonomie de décision mais en n'étant jamais seul. Il y a aussi un esprit de camaraderie, d'entraide.



La présentation du bulletin de paie évolue au 1^{er} juillet 2023



Cette nouvelle présentation a pour objectif de mieux informer les salariés sur les ressources prises en compte pour le calcul de leurs droits à certaines prestations sociales comme la prime d'activité ou le RSA et de simplifier certaines informations. Le bulletin de salaire fera apparaître une nouvelle rubrique, libellée « montant net social ».

Ce « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires. Il est calculé en tenant compte de l'ensemble des revenus versés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture...) et des cotisations et contributions à déduire.

Pour voir les libellés, l'ordre et le regroupement des informations du nouveau modèle de bulletin de salaire, vous pouvez consulter **l'arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016**.

À partir de 2024, les employeurs devront en plus déclarer aux organismes sociaux le « montant net social » de leurs salariés, comme ils le font déjà pour le « montant net imposable ». Les salariés et bénéficiaires de revenus de remplacement pourront donc retrouver toutes les informations sur leurs revenus reçus et à déclarer directement sur leur espace personnel du site mesdroitssociaux.gouv.fr.

Le CEFU devient UNSA Formation

Pour faire face développement de l'UNSA et réaffirmant l'importance de la formation de nos militants, le CEFU devient UNSA Formation.

Les formations en catalogue sont toujours disponibles via le site unsa.org.

Nous vous rappelons aussi qu'il est possible d'organiser des formations à la carte en contactant directement la coordinatrice Céline Reverchon.



Alerte canicule !

Chaque année, le ministère du Travail actualise la liste de mesures à mettre en œuvre en cas de fortes chaleurs pour protéger les salariés.

Le communiqué prévoit **des mesures générales** comme mettre à disposition de l'eau potable et fraîche, renouveler l'air dans les locaux, fournir des moyens de protection contre les fortes chaleurs, retranscrire dans le document unique d'évaluation des risques. **Des mesures spécifiques au secteur**

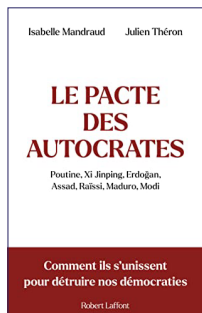
du BTP : mettre à disposition 3 litres d'eau par jour et par salarié, prendre des mesures organisationnelles pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés.

Des mesures à appliquer en cas d'alerte « vigilance rouge » par Météo France en procédant à une réévaluation quotidienne des risques encourus par les salariés en fonction de la température et de son évolution, de la nature des travaux à effectuer, de l'âge et

de l'état de santé des travailleurs.



À lire cet été

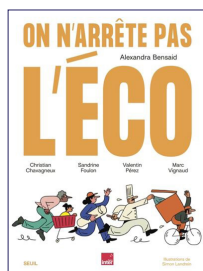


Pour celles et ceux qui souhaitent bronzer : avec un livre sur la plage ou sur le bord de la piscine, la rédaction d'Amplifions vous propose trois ouvrages.

Le pacte des autocrates est cosigné par Isabelle Mandraud, journaliste au Monde et Julien Théron, docteur en philosophie et enseignant. Cet ouvrage met en évidence comment « l'autocratisation » du monde est en marche. Une phrase extraite de l'introduction du livre résume le propos des auteurs, « la population mondiale dirigée par un gouvernement autocratique est passée de 49 % en 2011 à 70 % en 2021, soit 5,4 milliards de personnes ». L'ensemble des droits (droits de l'homme, LGBT+ etc...) obtenus après de longues luttes et sur plusieurs générations se sont appauvris et sont parfois inexistantes pour de plus en plus d'êtres humains. La guerre devient la compagne de route des autocrates, comme l'illustre le déclenchement du conflit ukrainien par le dirigeant russe.

Malgré des oppositions de façade, ces régimes arrivent à s'organiser, à coopérer et à tisser des alliances. Le

livre démontre ce que nous savions déjà pour que la démocratie ait un avenir, il faut puiser dans ses ressources pour se défendre, maintenir et développer le goût du débat, et renouveler l'exercice du doute et la pratique de la raison.



de la même chaîne, vous ouvre l'accès à une sélection de sujets traités chaque semaine.

Les qualités de l'émission se retrouvent dans le livre, à savoir se donner du temps pour traiter des sujets complexes, rappeler les faits et les chiffres avant de les interpréter, puis élargir le débat, en allant souvent au-delà de nos frontières pour comprendre les thématiques économiques et/ou sociales, environnementales avec pour exemple un sujet qui tient à cœur à l'UNSA, la réforme des retraites.

Si vous ne pouvez écouter France Inter le samedi matin de 9 h 15 à 10 h, le livre **On n'arrête pas l'éco** par Alexandra Bensaïd et Alli, journalistes



Enfin, **Homo Numericus** de Daniel Cohen permettra de comprendre les enjeux de la révolution numérique. En effet, les changements apportés par le digital sont considérables. Dès les premières pages, l'auteur parle d'une « désintégration des institutions » car le digital ne peut s'adapter à l'environnement humain, mais seulement aux algorithmes statistiques. Daniel Cohen cite la sociologue américaine Soshana Zuboff qui disait dans un de ses ouvrages que le numérique favorise « le capitalisme de surveillance ».

Au niveau social, le numérique accroît les inégalités entre les couches sociales et entre les générations. Déclarer ses impôts en ligne fait partie du quotidien de nombre d'entre nous, mais peut-être pas pour une femme ou un homme né avant la Seconde Guerre mondiale. Le livre trace toutefois quelques pistes qui apportent des éléments d'optimisme dans un monde où nous ne reviendrons pas en arrière.

Bonne lecture et bonnes vacances.

L'UNSA Chimie Pharmacie au Congrès de Dijon

Notre syndicat national était représenté au Congrès national de l'UNSA réuni début juin à Dijon. Notre délégation a participé activement à la manifestation, aux travaux et ateliers. Le congrès pouvait être suivi en direct sur UNSA TV.

Le congrès national a renouvelé à **94,1 %** (5,9 % d'abstention) sa confiance à l'équipe conduite par Laurent Escure. Élu pour les 4 ans à venir, la liste des secrétaires nationaux est composée d'autant de femmes que d'hommes et d'autant de travailleurs du secteur privé que du secteur public.



Le slogan de ce congrès : **Fiers d'être UNSA !**

KLESIA

PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Fort d'un savoir-faire reconnu et d'une connaissance experte dans les domaines de la protection sociale, KLESIA accompagne les entreprises, les salariés et les retraités en apportant des solutions adaptées et innovantes.



PRÉVOYANCE



SANTÉ



RETRAITE



ACTION SOCIALE
ET PRÉVENTION

NOUS SUIVRE

 UNSAIndustrieConstruction

 UNSAIndustrie

 www.unsa-industrie.org

